Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400547-20220920-DELIBDGS22075-DE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 22-075

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de Conseillers présents : **28**

Nombre de Conseillers Votant : **31**

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :
M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Andréa TALLIEUX donne pouvoir à M. Joseph RECCHIA

Excusée :
Mme Christiane BAUDOUIN

Absent :
M. Vasco GOMES

Madame Marie LEGARS-LAVAURE est secrétaire de séance

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a précisé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » en listant précisément les voiries concernées.

Ainsi, l'intérêt communautaire permet de tracer les axes d'intervention clairs de la communauté de communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes membres.

À la suite de sollicitations de certaines communes membres, et après analyse, il est proposé de déclarer, à compter du 1er janvier 2023, d'intérêt communautaire trois nouvelles voies :

- le chemin des Jonquiers sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- la liaison Reydet/avenue du Lycée agricole sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- le chemin des Mouissones sur les communes du Thor et de L'Isle sur la Sorgue.

Cet ajout doit faire l'objet d'une évaluation des charges et du transfert de charge correspondant. Pour cela, une CLETC s'est tenue le 29 juin 2022 dont le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400547-20220920-DELIBDGS22075-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout des voies susvisées à la liste des voiries déclarées d'intérêt communautaire ainsi que le rapport de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-5-1 et L.5214-16,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
Vu la délibération de la CCPSMV n°22-79 du 29 juin 2022 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et approbation du rapport de la CLETC,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 juin 2022,
Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 12 septembre 2022

Considérant l'intérêt communautaire des voies susvisées et la volonté de la commune de L'Isle sur la Sorgue de les transférer à la CCPSMV,
Considérant la nécessité d'amender la liste des voiries d'intérêt communautaire,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : D'approuver à compter du 1er janvier 2023 l'ajout des voies suivantes à la liste des voiries d'intérêt communautaire :

- chemin des Jonquiers sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- la liaison Reydet/avenue du Lycée agricole sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- le chemin des Mouissones sur les communes du Thor et de L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'approuver au 1er janvier 2023 les plans définissant clairement les limites des zones et des voiries déclarées d'intérêt communautaire et ainsi apprécier les domaines à la charge de la commune et ceux qui demeurent au niveau de la communauté.

Article 3 : D'approuver le rapport de la CLETC du 29 juin 2022.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **14 septembre 2022**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°4 RF LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre GONZALVEZ,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.